

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

AVIS AU PUBLIC

Commune de BIGUGLIA

Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux exploitée par la société « RÉCUP ENVIRONNEMENT RECYCLAGE »,
sise sur la commune de Biguglia

(installation classée pour la protection de l'environnement)

Le préfet de la Haute-Corse,

Informe le public que l'arrêté complémentaire n° 244-2016 du 21 mars 2016 a autorisé la société « RÉCUP ENVIRONNEMENT RECYCLAGE » à poursuivre l'exploitation de son installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, sur le territoire de la commune de Biguglia, sous réserve du strict respect des prescriptions reprises dans le présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, cet arrêté est tenu à la disposition du public en mairie de Biguglia, où il peut être consulté par toute personne intéressée.

Cet avis est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).